

Chronique

UN VOYAGE A PARIS

La maison avait une façade grave, comme on en voit au dix-huitième siècle. Selon l'usage de la ville, la porte d'entrée s'ouvrait latéralement sur un vestibule, au fond duquel un vaste escalier à rampe de fer forgé montait en trois volées, au milieu des fleurs. Au premier étage, de beaux salons, décorés au dix-huitième siècle, occupaient toute la façade. Le rideau et la coquille y gardaient leur noblesse. Des portraits semblaient vivre sur les fonds de damas. Mais on se tenait d'habitude dans des pièces plus familières, ensolées, à boiseries claires, qui donnaient sur le jardin. La maison avait été construite à la place de l'ancien rempart, et de ce jardin, qui était comme suspendu, on descendait par un degré de pierre dans une rue, qui avait été le fossé.

Voilà, me dit Mme B., un livre curieux, dont je ne sais ce que c'est et qui vous intéressera peut-être.

C'étaient deux petits volumes, reliés, imprimés à Cologne en 1883. Ils s'appelaient, à l'heure vivante du Paris moderne, *Lebensbilder aus dem modernen Paris*. Aucun nom d'auteur. Mais une préface datée du château de Craufat en Plédran, en Bretagne, nous apprenait que l'auteur avait vécu dix ans à Paris, et que les chroniques, assemblées dans ces pages, avaient d'abord paru en feuilleton dans les *Kleinigkeiten*. En effet un possesseur du livre avait la patience de les dater au crayon. A vivre en France, l'auteur avait vu quelque chose du style léger et brillant qu'on aimait à Paris en ce temps-là, et son allemand paraît d'abord traduit d'un français à paillettes. Il rapporte beaucoup d'anecdotes dont la source ne paraît pas toujours bien pure. Il parle de la « duchesse » de Montijo, et il croit que l'impératrice était sa fille aînée. Même pour un étranger, l'erreur est forte. Mais il a vu de près les tableaux de mœurs qui sont agréables. Ces images d'un Paris disparu nous amusent encore.

Sur deux millions d'habitants, dit l'auteur, soixante mille ne savaient pas comment ils étaient. Une partie de ceux-là pratiquait les petits métiers de la rue. Le cercle de bottes, pour deux sous, fait resplendir vos chaussures, car en raccommant les chaussures, on a vu la trace de petits tableaux de mœurs qui sont agréables. Ces images d'un Paris disparu nous amusent encore.

Il fait un soleil de plomb et vous voulez traverser la place de la Concorde. Un homme propret, vêtu d'un costume à la mode, un parasol, qu'il tient en marchant derrière vous. Pour atteindre les arbres du quai, vous en coûte un sou. Mais votre porteur d'ombrelle vous a raconté chemin faisant qu'il avait une femme malade et six enfants : vous donnez deux sous. S'il pleut, le loueur de parapluies surgit. La location d'un parapluie coûte quatre sous l'heure, mais il faut donner quarante sous d'arrhes, à moins que l'on ne préfère le louer à la semaine. « Monsieur l'air d'un sénateur ou d'un ancien pair de France; cette garantie me suffit », dit-il noblement. Un autre de ces moines tient une cage pleine de petits oiseaux, moulins ou hirondelles, et il s'adresse au bon cœur des femmes pour racheter leur liberté. Les Anglais, plus tendres, ont l'âme déchirée en voyant ces pauvres captifs. Il en coûte six sous par semaine pour qu'on les libère. Le directeur de la manufacture de draps a voulu lui en acheter le secret, mais il n'a pas consenti, étant philanthrope, à laisser un homme monopoliser ce qui doit être le bien de tous. Le flacon ne coûte que dix sous.

C'était alors, comme on sait, le début des grands magasins, et l'audace d'une réclame encore neuve scandalisait notre honnête Allemand. Chacun prétendait être le plus grand magasin de France, et l'on se disputait au sujet de la primauté. « Eh quoi! dit notre Allemand surpris. Même de Paris? Même des Étoiles Doubles? » Ils en imposaient par la quantité d'étoffes qu'ils présentaient au public. L'assortiment

de la Chaussée-d'Antin était de deux millions de mètres courants de barège, cinq millions de grenadine et de popeline, trois millions d'autres tissus, au total onze millions ou onze mille kilomètres d'étoffe. Le réseau des chemins de fer n'était, en 1892, que de dix mille kilomètres. La Chaussée-d'Antin, en dépit de ses coupons, aurait pu le mettre tout entier à l'ombre, ce qui, comme disait le *Tinamarre*, eût été bien agréable par les temps chauds.

Il est vrai que ces magasins étaient immenses, et qu'on voyait les pièces emplies jusqu'au toit de verre. Mais on disait que ces pièces étaient en réalité des boîtes dans lesquelles on cachait des marchandises. Comme le nouveau-fait faisait peur, les magasins, se dévancant l'un l'autre, annonçaient qu'ils avaient fait leurs commandes plus tôt que de coutume, ils pouvaient offrir au public leurs dernières acquisitions venant directement de Lyon et de Saint-Etienne. Et c'était là la suprême imposture. Car tout le monde savait que ces villes étaient en plein chômage. Les commandes de la population d'été, le 15 juillet, tendant à l'organisation et à la défense du marché du blé.

Les procédures de réclame soutenaient mal les magasins qui tombaient à la banqueroute par la liquidation. On voyait annoncer des baisses de prix, des ventes pour des dissolutions de société. Certaines maisons liquidaient pendant trois ans. La maison D... avait une excellente clientèle au Faubourg-Saint-Germain. A la mort du propriétaire, son fils vint rejoindre l'affaire. Il lui porta 120,000 francs par an, chiffre d'un magasin qui avait eu des bénéfices de 100,000 francs. Le nouveau propriétaire, entre le nom de la Paix et l'Opéra en construction. Il espérait attirer, après le Faubourg-Saint-Germain, la bourgeoisie riche et le demi-monde qui lui suit. Le calcul se trouva malheureux. Les dames du faubourg craignirent de se commettre et ne vinrent pas, la bourgeoisie vint et paya; le demi-monde vint et ne paya pas. D... essaya de se sauver, prétendit-on, par un bruit d'explosion de gaz, mais il sauta à grand bruit la denture et des glaces de quatre mètres de haut. On en parla, mais il fallut tout de même poser les bandes blanches de la liquidation. Le déficit était de six millions. Le Faubourg-Saint-Germain, qui avait été outré de cette défection, déclara que c'était bien fait, et alla se fournir rue du Bac, au Petit-Saint-Thomas.

La chronique en chronique, notre homme nous mène un peu partout, au bal, à l'Académie, aux Tuileries. Il n'est pas d'article plus savoureux que celui qu'il a consacré au marchand de Castellane, mort à Lyon le 15 septembre 1892. Le marchand était une figure épicurienne. Il s'était engagé à seize ans, en 1804, dans un régiment de hussards, était devenu lieutenant, capitaine, chef de bataillon, avait eu une main gauche à la Bédouine, avait accompagné le duc d'Angoulême en 1824 en Espagne, pris part au siège d'Anvers en 1832, défendu Rouen contre la Révolution en 1848, maintenu le calme à Lyon au moment du coup d'État. Ce gendarme, qui faisait pleuvoir les punitions et qui envoyait les hommes à la salle de police pour un shako de travers, était redouté et détesté. Un jour, dans un tir à la balaille, le capitaine du marchand est traversé. Mais déjà celui-ci est devant le front, écumant, il était indigné qu'on tirât si mal. « Quel est, demanda-t-il d'une voix de tonnerre, le misérable qui manque son homme à vingt pas? » Un coiffeur de Lyon, républicain, avait dit : « Si j'avais à raser ce brigand de Castellane, je lui coupais le cou. » On rapporta le propos au marchand, qui, chez le barbier, se mit à pleurer, et s'adressa au marchand en disant qu'il n'est bon qu'à fanfaronner, et qu'il n'a pas de cœur. Le coiffeur, qui se voit déjà au bagne, comme à la suite de la mort de Castellane, se mit à pleurer. « Alors, je ne suis plus en colère; rasseroi-je et fais attention à ne pas me couper. »

Le règlement était pour lui la chose sacrée entre toutes. Un jour, un colonel de sa division, qui avait comme lui servi en Afrique, l'invita à déjeuner et le reçoit en portant ce qu'on appelait en Algérie la tenue de maison. C'était un uniforme de fantaisie, pantalons larges et unique courtoisie. Le colonel prit son café, et le marchand se mit à pleurer, pendant que l'autre vitupérait toujours, en lui disant qu'il n'est bon qu'à fanfaronner, et qu'il n'a pas de cœur. Le coiffeur, qui se voit déjà au bagne, comme à la suite de la mort de Castellane, se mit à pleurer. « Alors, je ne suis plus en colère; rasseroi-je et fais attention à ne pas me couper. »

Il était alors, comme on sait, le début des grands magasins, et l'audace d'une réclame encore neuve scandalisait notre honnête Allemand. Chacun prétendait être le plus grand magasin de France, et l'on se disputait au sujet de la primauté. « Eh quoi! dit notre Allemand surpris. Même de Paris? Même des Étoiles Doubles? » Ils en imposaient par la quantité d'étoffes qu'ils présentaient au public. L'assortiment

vage, sorti en appelant au secours. « Je payerai toutes vos saletés », déclara le marchand, et il demanda la note. Il était l'ennemi personnel des sucres. « Un homme, déclarait-il, ne doit jamais manger de ces choses-là. »

HENRY BIDOU.

Journée parlementaire

LA CHAMBRE

SÉANCE DU LUNDI 3 JUILLET

(APRÈS-MIDI)

L'organisation et la défense du marché du blé

M. Henry-Pot, vice-président, ouvre la séance à 15 heures. La Chambre reprend l'examen du projet de loi, modifié par le Sénat, tendant à l'organisation et à la défense du marché du blé.

L'article 1^{er} (fixation du prix minimum du quintal de blé) donne lieu de nombreux réserves interventionnistes, mais M. Briquet, rapporteur de la commission d'agriculture, réussit à concilier les thèses en présence sur une disposition nouvelle qui est ainsi conçue :

Pour les marchés conclus depuis le 15 juin inclus, et livrés avant le 1^{er} juillet, la promulgation de la présente loi, la date pour laquelle devra être la liquidation, la répartition de la différence de prix à laquelle elles auraient eu droit si les dispositions de la présente loi avaient été en vigueur lors de la livraison.

M. Brichard (radical socialiste, Aube) fait adopter, par 245 voix contre 93, le projet de loi. Le ministre de l'agriculture, M. Rouleau, a accepté le projet de loi, mais il n'a pas pu empêcher le vote d'un amendement de M. Brichard, qui a été repoussé par 245 voix contre 93.

M. Brichard (radical socialiste, Aube) fait adopter, par 245 voix contre 93, le projet de loi. Le ministre de l'agriculture, M. Rouleau, a accepté le projet de loi, mais il n'a pas pu empêcher le vote d'un amendement de M. Brichard, qui a été repoussé par 245 voix contre 93.

Dans tous les moulins écrasant plus de 12,000 quintaux de blé par an, un amendement de M. Brichard, qui a été repoussé par 245 voix contre 93, tendant à l'organisation et à la défense du marché du blé.

Cette disposition ne vise pas les quantités de blé de farine, dont les contrats sont modifiés ou réglés en vertu de la présente loi.

Ainsi modifié, l'article 1^{er} est adopté. A l'article 2 (déclaration et contrôle), M. Catalan (radical socialiste, Gers) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

Pour assurer le jeu normal des dispositions de la présente loi, et pour éviter que soit troublé le ravitaillement régulier de la population en blé et en farine, le gouvernement pourra, à l'encontre des meuniers et boulangers qui compromettent ce ravitaillement, appliquer les mesures suivantes :

1^{re} Réquisition des établissements industriels et commerciaux de transformation, de production et de conservation de farine, de blé et de farine.

2^{de} Réquisition des établissements industriels et commerciaux de transformation, de production et de conservation de farine, de blé et de farine.

Les articles 4 à 10 ne donnent lieu qu'à de très brèves observations. M. de Nadailac fait préciser que l'article 11 s'applique aux cotations de la farine, et non aux cotations de blé. M. de Nadailac fait préciser que l'article 12 s'applique aux cotations de blé, et non aux cotations de farine.

Les articles 12 à 18 sont adoptés sans débat. D'après l'article 19, les opérations d'exportation seront effectuées, par priorité, par les agriculteurs et les groupements agricoles ou pour leur compte, et par les négociants en blé et en farine.

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

l'emprunt sera de 400 millions et que les ressources du compte spécial se chiffrent à 400 millions, avec possibilité de report jusqu'à concurrence de 500 millions.

La transaction que je propose est la suivante. J'accepte que l'emprunt soit porté à 400 millions, et je m'engage à faire, auprès du Sénat, tout l'effort possible pour obtenir l'acceptation du chiffre.

Ce chiffre de 400 millions donne la possibilité de réaliser 300 millions de ressources pour la première année auxquelles il convient d'ajouter un report de 400 millions, soit un total de 700 millions. Ce chiffre, spécial à la Banque de France, qu'il n'y a eu recours jusqu'à présent que pour 50 millions.

Ces apaisements donnés, je termine en demandant à la Chambre d'accepter la transaction que je lui propose, que l'entente avec le Sénat permette de ne pas différer davantage le vote d'une loi impatientement attendue. (Applaudissements.)

Le rapporteur annonce que la commission accepte la transaction proposée par le ministre du budget. M. Rouleau s'élève de l'optimisme du gouvernement. Le ministre du budget lui répond que si les 400 millions se révélaient insuffisants, le Sénat se réaliserait aisément pour porter l'emprunt au chiffre nécessaire. M. Rouleau remercie le ministre.

Malgré l'opposition de M. Chasseigne, la Chambre, sur la demande de M. Chervier (radical socialiste, Loire), accepte les chiffres transactionnels proposés par M. Lamoureux.

Le ministre du budget obtient ensuite, par 245 voix contre 93, le rejet d'un amendement de M. Brichard (radical socialiste, Aube) tendant à l'organisation et à la défense du marché du blé.

M. Brichard (radical socialiste, Aube) fait adopter, par 245 voix contre 93, le projet de loi. Le ministre de l'agriculture, M. Rouleau, a accepté le projet de loi, mais il n'a pas pu empêcher le vote d'un amendement de M. Brichard, qui a été repoussé par 245 voix contre 93.

M. Brichard (radical socialiste, Aube) fait adopter, par 245 voix contre 93, le projet de loi. Le ministre de l'agriculture, M. Rouleau, a accepté le projet de loi, mais il n'a pas pu empêcher le vote d'un amendement de M. Brichard, qui a été repoussé par 245 voix contre 93.

Dans tous les moulins écrasant plus de 12,000 quintaux de blé par an, un amendement de M. Brichard, qui a été repoussé par 245 voix contre 93, tendant à l'organisation et à la défense du marché du blé.

Cette disposition ne vise pas les quantités de blé de farine, dont les contrats sont modifiés ou réglés en vertu de la présente loi.

Ainsi modifié, l'article 1^{er} est adopté. A l'article 2 (déclaration et contrôle), M. Catalan (radical socialiste, Gers) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

Pour assurer le jeu normal des dispositions de la présente loi, et pour éviter que soit troublé le ravitaillement régulier de la population en blé et en farine, le gouvernement pourra, à l'encontre des meuniers et boulangers qui compromettent ce ravitaillement, appliquer les mesures suivantes :

1^{re} Réquisition des établissements industriels et commerciaux de transformation, de production et de conservation de farine, de blé et de farine.

2^{de} Réquisition des établissements industriels et commerciaux de transformation, de production et de conservation de farine, de blé et de farine.

Les articles 4 à 10 ne donnent lieu qu'à de très brèves observations. M. de Nadailac fait préciser que l'article 11 s'applique aux cotations de la farine, et non aux cotations de blé.

Les articles 12 à 18 sont adoptés sans débat. D'après l'article 19, les opérations d'exportation seront effectuées, par priorité, par les agriculteurs et les groupements agricoles ou pour leur compte, et par les négociants en blé et en farine.

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

M. Chasseigne (Unité ouvrière, Indre) fait substituer, dans la loi, le mot « déclaration » au mot « déclaration ».

Bonheur; considérant les résultats actuels de la conférence de Londres et la situation monétaire internationale; considérant que l'ajournement du vote du projet de loi de redressement financier ne présente d'autre avantage que de hâter la clôture de la session; qu'il comporte des risques; invite le gouvernement à faire voter avant la fin de la session parlementaire le projet de loi de redressement financier; et a annoncé le dépôt pour le mois d'octobre prochain.

M. Ernest Lafont, revenant au projet de loi déposé par le gouvernement, a déclaré, tout en critiquant le système des annuités, accepter le principe de la division en deux parties du projet du gouvernement, la question des subventions restant réservée. Il a combattu la motion de M. Paul Reynaud ainsi que MM. Jammy Schmidt, Lassalle, Valière et Léon Blum. Puis il a déposé une autre motion d'après laquelle la commission déclarait quelle persistait « dans la politique de redressement par étapes qui, jusqu'à ce jour, donne les meilleurs résultats ».

M. Stern a déclaré qu'il s'abstenait dans le vote sur les deux motions car, si l'ensemble de l'équilibre budgétaire n'est pas rétabli, le projet de loi de redressement financier ne présente d'autre avantage que de hâter la clôture de la session; qu'il comporte des risques; invite le gouvernement à faire voter avant la fin de la session parlementaire le projet de loi de redressement financier; et a annoncé le dépôt pour le mois d'octobre prochain.

Après des observations de MM. Denais, Valière, Lassalle et Léon Blum, la motion de M. Paul Reynaud a été rejetée par 42 voix contre 6. M. Ernest Lafont a retiré alors sa motion désirant ne pas garder la discussion de la motion de M. Stern. Desnoyers, à propos de l'article 7, a attiré l'attention de la commission sur la gravité du problème social dans la région parisienne.

Après différentes réserves, faites par M. Schuman, M. Patenôtre-Desnoyers et M. de Tinguy, la proposition de M. Jacquier, rapporteur général, de scinder en deux parties le projet du gouvernement a été adoptée.

La commission entend aujourd'hui M. Paganon, ministre des travaux publics, sur le régime des chemins de fer, et poursuit ensuite l'examen du projet de loi sur l'outillage national.

A la commission de la marine marchande. La commission de la marine marchande a accepté les modifications proposées par son rapporteur à la proposition créant des mesures de protection en faveur de la marine marchande en vue de l'exportation des produits de la pêche. Elle a ensuite décidé de proroger pour un an le projet de loi relatif à la convention relative au crédit maritime et d'obliger les constructeurs à utiliser et employer du matériel et instruments de fabrication française.

Une interpellation. MM. Renaudel et Ernest Lafont ont déposé une demande d'interpellation au ministre de l'air « sur les conditions dans lesquelles l'exploitation de la ligne aérienne de l'Atlantique Nord se trouve incorporée dans la société de fusion des compagnies aériennes ».

Pour les propriétaires d'immeubles. MM. Denais, Paul Reynaud, Georges Bonnet et Patenôtre-Desnoyers ont déposé un projet de loi accordant aux propriétaires d'immeubles pour lesquels est édictée la suspension de la majoration légale de 45 0/0 sur les loyers une réduction corrélative de 45 0/0 sur les loyers à payer au 1^{er} janvier 1934.

La séance est levée à 21 h. 15.

Par 582 voix contre 2, l'ensemble du projet de loi est adopté. La Chambre ayant accepté sans modification le texte du Sénat, l'amnistie est donc définitivement votée.

La séance est levée à 21 h. 15.

Au début de la séance, la Chambre avait adopté sans débat une proposition de résolution tendant à l'abaissement du prix des engrais; un projet de loi portant répartition du fonds de subvention destinés à venir en aide aux départements (exercice 1933); une proposition de loi supprimant la peine de la fermeture du fonds de commerce; un projet de loi complétant l'article 8 de la loi du 31 mars 1931 tendant à créer des caisses de compensation en vue d'assurer la sauvegarde de la production du caoutchouc et à établir une taxe spéciale sur certains produits coloniaux français et étrangers; un projet de loi modifiant les droits de douane sur les produits de la pêche; un projet de loi relatif au droit de douane sur les mousselines de laine.

La commission des finances s'est réunie hier pour discuter le projet de loi ayant pour objet : 1^o d'autoriser le paiement de subventions engagées au profit des départements et des communes pour l'exécution de divers travaux; 2^o d'autoriser l'engagement des crédits des départements pendant les années 1933, 1934 et 1935. (Outillage national).

M. Jacquier, rapporteur général, a exposé le mécanisme du paiement par annuités aux collectivités locales, la somme d'un milliard 354 millions, qui représente l'ensemble des crédits d'outillage pendant les années 1933, 1934 et 1935. (Outillage national).

M. Jacquier a indiqué les mesures préconisées par le gouvernement pour faire désormais concorder les crédits d'engagement et les crédits de paiement ainsi que les nouvelles règles d'application budgétaire en ce qui concerne les fonds de concours.

M. Jacquier a suggéré de scinder le projet de loi en deux et d'en voter des maintes la première partie, celle qui est relative à la liquidation de l'arrêté.

M. Jaubert a insisté pour que toutes les autorisations de dépenses soient prises dans la loi, et a critiqué les diminutions prévues du taux des subventions.

M. Paul Reynaud, après un exposé de la situation des finances locales et étrangères a déclaré qu'il n'y avait pas de doute sur la nécessité d'un relèvement financier immédiat. Il a défendu la motion suivante :

La commission des finances affirme son attachement à la politique d'équilibre budgétaire préconisée par les experts qui ont préparé la conférence de Londres et par ceux qui ont été consultés par le cabinet Paul-Boncour; considérant les résultats actuels de la conférence de Londres et la situation monétaire internationale; considérant que l'ajournement du vote du projet de loi de redressement financier ne présente d'autre avantage que de hâter la clôture de la session; qu'il comporte des risques; invite le gouvernement à faire voter avant la fin de la session parlementaire le projet de loi de redressement financier; et a annoncé le dépôt pour le mois d'octobre prochain.

M. Ernest Lafont, revenant au projet de loi déposé par le gouvernement, a déclaré, tout en critiquant le système des annuités, accepter le principe de la division en deux parties du projet du gouvernement, la question des subventions restant réservée. Il a combattu la motion de M. Paul Reynaud ainsi que MM. Jammy Schmidt, Lassalle, Valière et Léon Blum. Puis il a déposé une autre motion d'après laquelle la commission déclarait quelle persistait « dans la politique de redressement par étapes qui, jusqu'à ce jour, donne les meilleurs résultats ».

M. Stern a déclaré qu'il s'abstenait dans le vote sur les deux motions car, si l'ensemble de l'équilibre budgétaire n'est pas rétabli, le projet de loi de redressement financier ne présente d'autre avantage que de hâter la clôture de la session; qu'il comporte des risques; invite le gouvernement à faire voter avant la fin de la session parlementaire le projet de loi de redressement financier; et a annoncé le dépôt pour le mois d'octobre prochain.

Après des observations de MM. Denais, Valière, Lassalle et Léon Blum, la motion de M. Paul Reynaud a été rejetée par 42 voix contre 6. M. Ernest Lafont a retiré alors sa motion désirant ne pas garder la discussion de la motion de M. Stern. Desnoyers, à propos de l'article 7, a attiré l'attention de la commission sur la gravité du problème social dans la région parisienne.

Après différentes réserves, faites par M. Schuman, M. Patenôtre-Desnoyers et M. de Tinguy, la proposition de M. Jacquier, rapporteur général, de scinder en deux parties le projet du gouvernement a été adoptée.

La commission entend aujourd'hui M. Paganon, ministre des travaux publics, sur le régime des chemins de fer, et poursuit ensuite l'examen du projet de loi sur l'outillage national.

A la commission de la marine marchande. La commission de la marine marchande a accepté les modifications proposées par son rapporteur à la proposition créant des mesures de protection en faveur de la marine marchande en vue de l'exportation des produits de la pêche. Elle a ensuite décidé de proroger pour un an le projet de loi relatif à la convention relative au crédit maritime et d'obliger les constructeurs à utiliser et employer du matériel et instruments de fabrication française.

Une interpellation. MM. Renaudel et Ernest Lafont ont déposé une demande d'interpellation au ministre de l'air « sur les conditions dans lesquelles l'exploitation de la ligne aérienne de l'Atlantique Nord se trouve incorpor